

**ARRÊTE MUNICIPAL D'AUTORISATION D'OUVERTURE MAGASIN ACTION**

Le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018/74 du 31/01/2018 portant composition de la Commission d'Arrondissement de Dax pour la sécurité et l'accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) n° AT04026125D0001 déposée en date du 23/05/2025 par SAS ACTION FRANCE et accordée par Arrêté Municipal en date du 09/09/2025 ;

Vu l'Avis Favorable, sous réserve de prescriptions à lever, de la Commission d'Arrondissement de Dax pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et l'accessibilité des établissements recevant du public émis lors de la visite de réception du 15/10/2025 et du procès-verbal établi à la suite de ladite commission ;

Vu les attestations et les rapports de vérification émis le 16/10/2025 par Aquitaine Sécurité Incendie et la société Action permettant de lever les prescriptions P3, P4, P5, P8 et P10 émises par la Commission d'Arrondissement de Dax pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et l'accessibilité des établissements recevant du public lors de la visite de réception du 15/10/2025 ;

ARTICLE 1 : Le responsable de l'établissement dénommé magasin ACTION sis 3, Rue des artisans, 40230 Saint Geours de Marenne et qui est classé Type M Catégorie 3, est autorisé à ouvrir son établissement au public à compter du 18/10/2025.

ARTICLE 2 : L'ensemble des prescriptions émises par la commission d'arrondissement de Dax dans le procès-verbal établi à la suite de ladite commission en date du 15/10/2025, ci-dessus visé, devra être respecté.

ARTICLE 3 : Toutes modifications dans les aménagements ou l'exploitation de l'ERP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents.

ARTICLE 4 : Le responsable de l'établissement est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture des Landes, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et de la mer, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes.

Fait à Saint Geours de Marenne, le 17/10/2025

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

